

Colloque "La religion du salarié : quelle liberté, quelles contraintes ?"

Vendredi 10 juin 2016



Le CRAJ (Centre de recherche et d'analyse juridiques) de l'UPPA organise, le vendredi 10 juin 2016, à l'UFR de droit, d'économie et de gestion - Amphithéâtre 120 - un colloque sur : ***La religion du salarié : quelle liberté, quelles contraintes ?*** | 📄

Le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle et, plus précisément, d'une activité salariée pose depuis peu, mais avec beaucoup d'intensité, le problème de l'articulation entre deux principes, **celui de laïcité et celui de la liberté de religion**. Toutes les hautes juridictions ont été amenées à se prononcer récemment dans leur domaine de compétence respectif, que ce soit le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation. Autant le principe de laïcité et de neutralité s'applique à l'ensemble des agents du service public, autant le principe de liberté religieuse a vocation à s'appliquer aux salariés du secteur privé.

Mais cela posé, les difficultés sont nombreuses, que se soit parfois, pour délimiter les domaines du public et du privé ou pour fixer les contours de chacun des principes. Pour les salariés d'entreprises privées, la Cour de cassation a précisé dans un arrêt d'Assemblée Plénière du 25 juin 2014 (affaire Baby Loup), que des restrictions pouvaient être apportées à la liberté du salarié de manifester ses convictions religieuses, à conditions qu'elles soient « justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché ». De même, une directive de l'Union européenne du 27 novembre 2000, prévoit que pour ne pas être discriminatoires, les différences de traitement en raison de convictions religieuses doivent être justifiées par une condition essentielle et déterminante tenant à la nature de l'emploi.

Le contentieux est naissant mais il est permis de penser qu'il risque de se développer. Pour tenter de le prévenir, certaines entreprises ont déjà choisi d'explorer la voie conventionnelle.

En raison de son actualité et des difficultés qu'il pose, le sujet de la religion du salarié mérite donc qu'on lui porte aujourd'hui une attention particulière. L'objet de cette 9ème journée de droit du travail est de permettre de rappeler les principes en la matière et de favoriser une confrontation des expériences entre professionnels. Le public susceptible d'être intéressé est très large, magistrats, avocats, dirigeants d'entreprises, responsables de ressources humaines. Les intervenants ont été pressentis en considération de leurs qualités respectives et de leur compétence sur le sujet ou l'un de ses aspects.

Contact presse : Jean-Jacques Lemouland, professeur des universités en droit privé, chercheur au CRAJ, 05 59 40 80 26, ✉ [jean-](mailto:jean-jacques.lemouland@univ-pau.fr)

[jacques.lemouland@univ-pau.fr](mailto:jean-jacques.lemouland@univ-pau.fr)